

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **de la** **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

En date du 30 septembre 2012

Art 1 Est admise à la Formation Professionnelle Continue proposée par IdHEO Nantes, toute personne exerçant l'ostéopathie à titre exclusif, qui a suivi un Coursus Ostéopathique ayant donné lieu à un enregistrement du diplôme en Préfecture.

Art 2 La Formation Professionnelle Continue proposée par IdHEO Nantes. fait l'objet d'un programme annuel précisé trois mois avant le début de la formation.

Art 3 Le programme de formation pour lequel le stagiaire s'inscrit précise :

- le lieu de formation,
- le(s) date(s),
- le tarif.
- les horaires,
- le(s) intervenant(s),

Art 4 Pour suivre la formation qui est en partie pratique, le stagiaire doit fournir à l'organisme, **une copie de l'attestation d'inscription au répertoire ADELI** (avec le numéro d'identifiant attribué). Le stagiaire doit être couvert par un contrat RCP couvrant les actes d'Ostéopathie. Il devra produire un justificatif si IdHEO Nantes le demande.

Art 5 IdHEO Nantes fournira au stagiaire, à l'issue de chaque module de formation, une facture et une attestation de présence mentionnant le thème du module, la durée, et la qualification des intervenants. Celle-ci sera fournie à la condition que le stagiaire ait suivi l'intégralité du module. Le stagiaire pourra utiliser cette attestation pour compléter son dossier professionnel auprès d'organismes professionnels (Registre des Ostéopathes, Syndicats,...) ou administratifs (DRASS, FIFPL...).

Art 6 IdHEO Nantes se réserve la possibilité d'exclure un stagiaire ayant un comportement jugé dangereux ou irrespectueux. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art 7 Il est formellement interdit de fumer, boire et de se nourrir de quelque façon que ce soit dans les locaux (salles de cours, couloirs...) autres que dans les espaces prévus à cet effet, et de dégrader les alentours immédiats (pelouses, arbres) des dits locaux. En cas de dégradation des locaux, les stagiaires seront civilement responsables devant les autorités. La possession ou l'utilisation de stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement sera un motif d'exclusion immédiate et définitive sans aucun préavis.

Art 8 IdHEO Nantes n'assume aucune responsabilité pour les vols d'objets appartenant aux stagiaires et qui pourraient survenir dans les locaux.

Art 9 Les frais d'inscription sont fixés annuellement par IdHEO Nantes et doivent être réglés lors de l'inscription administrative.

Art 10 ABSENCES : IdHEO Nantes n'assurera pas le remboursement d'un stagiaire absent lors d'une partie ou de la totalité d'un module auquel il était inscrit.

Art 11 ANNULATION :

- **Désistement du stagiaire** : *IdHEO Nantes assurera le remboursement du stagiaire (sous réserve d'une trace écrite par courrier, mail ou fax), seulement si annulation au minimum 4 semaines avant le début de la formation.*
- **Annulation par l'organisme de formation** : *IdHEO Nantes se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'insuffisance d'inscription, au moins 3 semaines avant le début de la formation.*

Art 12 Le stagiaire s'engage à se conformer au présent règlement.

Autres :

Toute réclamation relative à la formation dispensée devra être adressée à l'IdHEO. L'étudiant et l'IdHEO s'efforceront de rechercher une solution amiable. Si le désaccord persiste, l'étudiant a la possibilité de saisir par écrit l'Association de médiation Bretagne OUEST (AMBO), médiateur, à l'adresse suivante : 12 rue Colbert BP37 56100 LORIENT ou par mail • mediationsonse@ams.21b, laquelle garantit un traitement équitable du dossier.

La personne a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel (site <https://www.bloctel.gouv.fr/>) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.